

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : le 28 novembre 2024

Date d'affichage : le 28 novembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Hervé DE STEFANO à François MATHEVET, Flora GAUTIER à Jean-Paul CHABANNY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-096**

---*---

Objet : FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2024-018 en date du 21 mars 2024 votant les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, pour les projets suivants :

- Rénovation thermique du gymnase des Unchats,
- Rénovation des Mâts-Trus,
- Création d'une cuisine centrale.

Suite à la décision modificative n°2, il est nécessaire de procéder à des modifications sur les autorisations de programme concernant la rénovation thermique du gymnase des Unchats et la création d'une cuisine centrale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 4 décembre 2024

Monsieur le Maire propose de modifier les autorisations de programme de la manière suivante :

005 – Rénovation thermique gymnase des Unchats

BP 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025
Crédits de paiements	50 000	180 000	820 000
Montant autorisation de programme	1 050 000		

007 – Création d'une cuisine centrale

BP 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
Crédits de paiements	59 400	350 000	1 840 000	1 710 600
Montant autorisation de programme	3 960 000			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 4 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

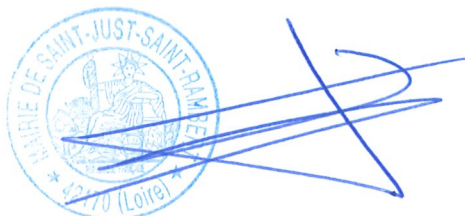
- **APPROUVE** les modifications apportées aux opérations précitées ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme,
- **VOTE** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2024,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 4 décembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241204-DEL2024-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024